

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 6 AVRIL 2022  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE - Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE - Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (jusqu'à 20h55) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stéphanie BURNEL (jusqu'à 20h20) – Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD - Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU

ABSENTS :

Jean-Louis LELIEVRE - Myriam LEROUX (à partir de 20h55) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL (à partir de 20h20) - Christelle POHON - Isabelle GUENEGO - Michel CONANEC – Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

POUVOIRS :

Jean-Louis LELIEVRE à Laurence FREMINET  
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD (à partir de 20h50)  
Stanislas FONLUPT à Emilie CORDIER  
Stéphanie BURNEL à Hervé MORICE (à partir de 20h20)

NOMBRE DE PRESENTS : 22 (21 à partir de 20h20 / 20 à partir de 20h55)  
NOMBRE D'ABSENTS : 7 (8 à partir de 20h20 / 9 à partir de 20h55)  
NOMBRE DE POUVOIRS : 2 (3 à partir de 20h20 / 4 à partir de 20h55)  
NOMBRE DE VOTANTS : 24

Services Ville :

V. PROVOST – T. ARNOULD – C. FOURNEAU – C. SINIGAGLIA

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Patricia L'ECORSIER est désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT indique que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 n'a pas été envoyé. De ce fait, il n'y aura pas de vote ce jour. Lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal votera pour le PV du 17 mars 2022 et pour le PV du 6 avril 2022.

---

### Présentation du budget primitif de l'exercice 2021 (M. Didier CREAC'H, Trésorier)

« Didier CREAC'H, le comptable de la commune de Trignac. Je vous propose de vous présenter la situation financière 2021 de la commune, de manière assez générale. Une fois que la commune a fini son compte de gestion, l'ensemble des éléments remonte au niveau national, dans un centre informatique et permet de faire des comparaisons pour des communes de même taille. On est une année 2021 qui était un bon cru avec une progression de votre autofinancement et une épargne consacrée à l'investissement qui augmente de 12%. Sur les charges de fonctionnement, elles ont baissé dans la partie « frais de personnel ». On a des charges de gestion courante qui sont relativement faibles. Si on compare au national par habitant, on a fait un calcul, on a des charges légèrement supérieures à ce qu'on peut trouver sur le département ou la région, mais le chiffre national reste supérieur. L'intérêt, c'est de voir comment on se situe et faire l'analyse. Quand on regarde le graphique, vous êtes quasiment au niveau de la moyenne nationale. Pour rappel, il y a 3 charges obligatoires : les charges de personnel, les intérêts d'emprunt et les conventions dans le milieu scolaire. Sur le fonctionnement, en une année cela a augmenté de 0,80% et depuis 5 ans elles ont progressé de 2,60%. Dans les recettes fiscales, il y a deux catégories : les impôts locaux et les reversements versés pas l'agglo. L'évolution des bases des impôts locaux ont rapporté 2,6% en plus (soit plus de logements, soit la valeur des logements a augmenté). Sur la fiscalité reversée, on voit que c'est relativement stable d'une année sur l'autre mais en baisse depuis 5ans : prise en charge de certaines dépenses supportées avant par la commune (SDIS), donc un peu moins de charges mais aussi un peu moins de produits. Globalement, on a des dotations qui sont beaucoup plus faibles. La DGF a baissé comme dans toutes les collectivités, ainsi que les attributions de compensation. Ces dotations sont versées par rapport au potentiel fiscal. Vous êtes plus économes que les autres. Le fonctionnement courant ne vous oblige pas à mettre des sommes de côté pour avoir une trésorerie positive. En 2021, le BFR est négatif, donc pas de besoin. Par habitant, vous avez une dette plus faible à la moyenne régionale. Vous n'avez même pas besoin de 2 ans pour rembourser l'intégralité de la dette par rapport à l'épargne que vous dégagez. Vous avez un endettement maîtrisé et qui vous permet d'avoir des marges de manœuvre. Cela montre que la situation financière est saine, pourtant dans un contexte 2020-2021 compliqué. Vous êtes dans une situation financière qui vous permet d'envisager sereinement l'avenir. »

---

### **21. Programme local de l'Habitat**

Introduction par M. AUFORT « C'est un élément politique très important. C'est ce qu'on voit se monter dans la ville, des maisons, des permis de construire sont déposés. Le paysage change. Nous sommes dans une région très attractive. La question, c'est comment répondre à la demande ?

Il est donc important qu'il y ait un vrai programme, de vrais échanges, un vrai débat. Une ville ça se transforme, ça bouge. Il vaut mieux être dans une ville qui a des difficultés à répondre à la demande que d'être dans des villes qui voient partir leurs habitants et qui se retrouvent avec des patrimoines vieillissants. »

Présentation du PLH par Alain BETTE et Clémentine IBANEZ de la CARENE.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 décembre 2020, a décidé l'engagement de la procédure d'élaboration du PLH 2022-2027. Celle-ci, s'appuyant sur un diagnostic, une démarche d'évaluation, le porter à connaissance de l'Etat et la consultation des différents partenaires, nous conduit à arrêter ce jour le projet de PLH constitué d'un document d'orientation et d'un programme d'actions thématiques et territorial.

### **Une procédure encadrée, un projet concerté**

Le programme local de l'habitat, selon l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées. ».

Le programme local de l'habitat comporte trois éléments essentiels : un diagnostic, un document d'orientation, un programme d'actions dont le contenu est codifié par les articles R.302-1-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Malgré le contexte sanitaire, l'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH de la CARENE a été le fruit d'un travail partenarial, mené dans le cadre d'instances préexistantes et si besoin réunies spécifiquement, avec une attention particulière portée à la participation des communes tant dans la phase d'évaluation, que dans la phase de définition des objectifs leur étant propres.

Une première particularité de ce processus d'élaboration est d'y avoir assorti une démarche d'évaluation de politique publique, venant compléter le diagnostic. Elle a été menée dans le cadre d'un comité d'évaluation ad hoc permettant de mobiliser élus et partenaires techniques, et a été réalisée à partir de multiples supports : analyse de données, enquête auprès des usagers, ateliers partenariaux, entretiens avec les communes, benchmark, ...

La seconde est la tenue de quatre réunions de la Conférence intercommunale PLH qui a joué un rôle de pré-arbitrages et de propositions faites aux maires et vice-présidents eux-mêmes réunis en séminaire ou réunions spécifiques.

Les partenaires institutionnels ont également été mobilisés à deux reprises, ainsi que le Conseil de développement. Enfin, la Commission Habitat et Logement a été informée des différentes étapes de cette élaboration.

### **Une évaluation du PLH 2016-2021 qui conforte l'action de la CARENE.**

L'essentiel du programme d'actions a été engagé et reste à ce jour pertinent, ce qui conforte le principe d'une inscription en continuité de ce nouveau PLH. Pour autant, le renforcement de la dynamique initiée s'appuiera plus fortement sur les communes, et des ambitions vont être réinterrogées au regard des moyens, des principes d'intervention et pour se fondre dans un contexte de tension immobilière forte.

L'évaluation abouti à formuler des recommandations stratégiques visant à préciser les attentes et les leviers d'action en matière de parcours résidentiels, à renforcer l'action de renouvellement urbain, affiner la stratégie d'action en matière de rénovation des logements et conforter l'appui aux publics aux besoins spécifiques.

### **Un diagnostic qui confirme les enjeux auxquels est confronté le territoire**

Le contexte d'élaboration de ce nouveau PLH est singulièrement différent de celui qui prévalait en 2014-2015. D'une situation de crise immobilière rendant difficile la commercialisation des opérations de logements, nous vivons aujourd'hui une période de croissance démographique, renforcée par la crise sanitaire, alors même que cette dernière a généré des retards de livraisons et une augmentation importante des coûts de matériaux et des coûts de travaux. Ces phénomènes conjugués à une raréfaction des fonciers aisément mobilisables, induisent un marché immobilier tendu et une forte augmentation des prix.

De manière plus globale, le diagnostic réalisé pour ce nouveau PLH a pointé en synthèse les éléments suivants :

- Sur le plan socio-démographique, une croissance démographique alimentée par le solde migratoire, une population plus âgée qu'à l'échelle départementale, une réduction continue de la taille moyenne des ménages et des disparités importantes de revenus à l'intérieur du territoire.
- Concernant le parc de logements, une production de logements importante, assortie d'une diversification de celle-ci, dans un contexte de vacance limitée qui traduit une forte tension du parc et de locations touristiques soustraites à l'offre de résidences principales.
- Le parc locatif social se caractérise par une majorité des logements locatifs sociaux concentrée à Saint-Nazaire mais avec un rééquilibrage amorcé, une demande croissante qui porte sur de petits logements et des demandeurs de plus en plus paupérisés.
- Le parc privé ancien reste dominé par une majorité de propriétaires occupants et, s'agissant des copropriétés fortement représentées sur Saint-Nazaire, une part d'entre elles reste marquée par des éléments de fragilité.
- L'expression de besoins spécifiques du fait d'une population croissante, tant au regard du grand âge que pour les jeunes, avec une nécessaire prise en compte de réponses adaptées et diversifiées pour des publics en fragilité ou difficulté d'accès au logement « ordinaire ».

### **Une volonté politique réaffirmée**

L'ensemble des maires s'est positionné pour poser le cadre des orientations du 4<sup>ème</sup> PLH, à savoir :

- Une volonté partagée de poursuivre une politique de construction de logements répondant aux besoins des habitants anciens et nouveaux.
- Une volonté de poursuivre la construction de logements locatifs sociaux en rapport aux besoins du territoire.

- Le souhait d'un rééquilibrage de la production de logements entre les différentes composantes familiales de revenu et d'âge (mixité) permettant les parcours résidentiels dans chacune des communes.
- L'engagement vers une plus grande territorialisation de la politique de l'habitat et du logement prenant en compte les spécificités de chaque commune (histoire, situation et marché immobilier).
- La conviction que seul travailler la qualité de l'habitat et des logements sera de nature à faire accepter une plus grande densité.

C'est à partir de ces intangibles partagés par les maires de la CARENE qu'ont pu être déclinées les orientations et les actions découlant de la mobilisation des communes et des partenaires.

Le 4<sup>ème</sup> PLH de la CARENE se décline à travers 5 orientations.

Les 3 premières fixent les grandes orientations applicables à l'ensemble de l'agglomération en réponse aux enjeux identifiés, et dans les champs relevant de la collectivité. La 4<sup>e</sup> décline les objectifs ayant vocation à être territorialisés dans leur modalités de mise en œuvre, et la 5<sup>e</sup> précise la façon dont la communauté d'agglomération envisage cette mise en œuvre.

- **Orientation 1 : Conjuguer croissance démographique, transition écologique et qualité de vie**

Les objectifs de production de logements doivent répondre à 3 défis qui s'imposent aujourd'hui à l'agglomération. Le premier est relatif à la production nécessaire pour maintenir le nombre d'habitants pour compenser la baisse de la taille des ménages résidents. Le deuxième est de répondre aux besoins en logement de ceux et celles qui durablement ou momentanément sont pas ou mal logés. En lien avec l'essor économique du territoire, un troisième défi consiste à proposer des logements aux nouveaux collaborateurs des entreprises du bassin d'emploi. Pour relever ces défis un objectif de production de 7 200 logements sur 6 ans est fixé. Pour y parvenir il conviendra de privilégier la production en renouvellement urbain et de mobiliser les outils fonciers, poursuivre et engager des opérations d'aménagement communautaire destinées à l'habitat.

La raréfaction des fonciers disponibles engage l'agglomération à produire de manière plus dense. Cela ne sera accepté qu'en contrepartie d'une exigence de qualité, tant des logements eux-mêmes que de l'environnement urbain dans lequel ils s'insèrent. Cet enjeu de qualité concerne également le parc existant qui doit lui aussi rester désirable et accessible. La rénovation, particulièrement sur le plan énergétique, dans le privé et dans le parc public, est également un défi à relever en concordance avec les objectifs du PCAET. Pour y parvenir la mobilisation de la filière locale du bâtiment est à prendre en compte.

Pour maintenir le cap d'une production de logements en réponse aux besoins, il convient en parallèle de veiller au maintien des logements existants en tant que résidences principales, en résorbant la vacance, en mobilisant des opportunités dans le parc pavillonnaire et en limitant les changements d'usages.

- **Orientation 2 : Répondre à la diversité des besoins en logement et faciliter les parcours résidentiels**

Une agglomération dont la population croît voit les besoins de ses habitants se diversifier, en fonction des événements de la vie, des évolutions familiales, de l'âge et des situations socio-économiques. Outre un nombre de logements suffisant, les communes sont amenées à proposer progressivement des logements qui répondent à ces différents besoins et aux aspirations évoluant au gré des parcours de vie. Cela se traduit notamment par une diversification de l'offre en locatif et en accession à la propriété, en mettant en adéquation les typologies avec des tailles plus petites des ménages et en mobilisant le parc ancien pour des offres non pourvues.

S'agissant du parc social, dans son rôle de coordination conféré par les nouveaux textes en vigueur, la communauté d'agglomération consolidera sa politique d'attributions au service des enjeux de mixité et d'équilibre territorial, et garantira la qualité d'information et d'accueil des personnes en recherche de logement social.

Dans l'optique de mieux prendre en compte les problématiques des publics en difficulté d'insertion dans le logement, l'agglomération s'est inscrite aux côtés de Nantes Métropole et du Département dans la politique du logement d'abord. Cette démarche vise à pérenniser et développer les dispositifs existants d'accueil et d'accompagnement vers et dans le logement et augmenter le nombre de logements locatifs à bas loyers accompagnés. La mobilisation de logements existants en sous-location avec des associations d'insertion dans le logement et le traitement de l'urgence pourront ainsi être renforcés.

Cette orientation matérialise ainsi la volonté de rendre possibles les parcours résidentiels au sein de chacune des communes.

### - **Orientation 3 : Mieux répondre à la spécificité de certains publics**

Une partie de la population, de par ses caractéristiques culturelles, d'âge ou de situation socio-économique, ne trouve pas dans l'offre de logements dits « ordinaires » des réponses à ses besoins. Il en va des familles du voyage qui sont de plus en plus nombreuses à s'ancrer sur le territoire de l'agglomération avec en corollaire le besoin d'un habitat plus adapté à cette aspiration, d'autant que cette population vieillit, à l'instar de la population résidente en général.

Dès lors, proposer une offre adaptée aux personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap est un enjeu de plus en plus prégnant. Il se traduit depuis de longues années par une politique d'adaptation du parc ancien à la perte d'autonomie qui est donc à conforter. Cela se traduit de plus en plus par le développement de programmes neufs adaptés au vieillissement au plus près des services et des équipements et par l'émergence de nouvelles formes d'habiter pour les seniors.

Jusqu'alors, la majorité des jeunes n'éprouvait pas de difficultés à se loger, mais ceci est moins vrai aujourd'hui compte tenu de la tension immobilière. De plus, quelques signaux montrent que pour certains d'entre eux des réponses particulières sont à proposer, s'agissant notamment des saisonniers et des jeunes actifs en mobilité, ou encore ceux désirant rester dans leur commune d'origine.

Une partie de ce public a besoin d'un accompagnement pour ces démarches d'accès au logement. L'expérimentation du service créé va ainsi être pérennisée en complément de la plateforme d'information au logement des jeunes. Pour les étudiants, dont le nombre va augmenter d'un quart dans le temps du présent PLH, une évaluation du niveau de réponses apportées sera menée une fois réalisés tous les projets de logements étudiants en cours.

La réponse à des besoins spécifiques s'adresse également aux ménages habitant des logements indignes ou étant en situation de précarité énergétique. Les dispositifs en place vont être pérennisés et réorganisés pour aboutir plus fréquemment à la réalisation de travaux suite à l'accompagnement. Par la pérennisation du permis de louer le même objectif est recherché.

### - **Orientation 4 : Territorialiser pour mieux prendre en compte les situations locales**

Bien que peu étendue, l'agglomération, du fait de sa géographie, se trouve marquée par une diversité des marchés immobiliers et des réalités de peuplement au sein des différents parcs de logements. C'est une des raisons pour lesquelles une approche plus territorialisée des politiques issues de ce PLH est mise en avant au titre de la présente orientation.

Ainsi les objectifs de production sont assortis de préconisations sur la nature des logements à proposer dans un souci de diversification et de parcours résidentiels. Les 1 200 logements locatifs sociaux et les 740 logements en accession abordables projetés sont répartis entre les communes en prenant en compte leurs réalités et besoins propres, sachant qu'une contribution de chacune au logement des publics aux besoins spécifiques ou des plus démunis est également précisée.

Dès lors, l'évolution des dispositifs et des politiques votées à compter de l'adoption du PLH iront dans le sens **de** d'une prise en compte des réalités territoriales dans chacune des communes. En outre certains dispositifs, ciblés territorialement, seront poursuivis et certains seront affinés en ce sens. Il en va **des** politiques en faveur des copropriétés, de l'amélioration des façades et de la préservation du patrimoine des chaumières, de la politique de la ville...

- **Orientation 5 : Une ingénierie au service des habitants, des communes et des professionnels**

La réalisation emblématique de cette orientation sera l'ouverture projetée en 2024 de la Maison de l'Habitat, service public d'informations et de conseils aux habitants, de sensibilisation du public et de mobilisation des professionnels, avec une plus grande visibilité donnée aux politiques de l'habitat et du logement.

La réponse à une expression forte des communes lors des travaux d'évaluation du précédent PLH conduit à mettre plus en avant l'expertise et l'accompagnement à leur intention. Pour ce faire, la communauté d'agglomération s'appuiera sur les outils de financement, d'observation, de suivi et d'évaluation déployés en interne, mais également par la mobilisation des opérateurs de l'agglomération que sont SILENE, la SONADEV, l'Association Habitat jeunes en région nazairienne et l'ADDRN, ainsi que d'un tissu de partenaires.

Enfin, les instances de gouvernance et de suivi de ce programme local seront étoffées.

**Des programmes d'action à vocation opérationnelle**

Conçu comme une véritable feuille de route pour l'intercommunalité et les communes, le programme d'action se décline en 20 fiches actions qui présentent chacune :

- Les enjeux pour le nouveau PLH
- La description des actions et leurs modalités de mise en œuvre
- Le pilote et les partenaires à mobiliser
- La déclinaison territoriale
- Les moyens humains et financiers
- Le calendrier de mise en œuvre

Enfin, les objectifs de production de logement sont déclinés commune par commune dans le programme d'action territorialisé qui présente également les sites de production mobilisables dans la durée du PLH 2022-2027. Travaillés étroitement avec les communes, ces programmes seront le support des rencontres communales organisées annuellement.

**Rappel de la procédure d'approbation**

Selon la procédure d'approbation des Programmes Locaux de l'Habitat conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLH ce 29 mars 2022. Le Président soumettra aux communes membres, dont Trignac, qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, devra à nouveau délibérer sur le projet de PLH, puis le transmettre à Monsieur Le Préfet.

Celui-ci le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis.

Le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau pour adopter le PLH. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- Arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la CARENE tel que présenté ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2022/2027 de la CARENE tel que présenté ci-dessus et selon le programme d'actions territorialisé joint à la présente délibération,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

G. BRIAND : « La question importante dans les futures années, quand on parle de densité, cela va nous mettre en contraction car on a un PLUi qui nous contraint à l'étalement urbain et quand on voit la population qui arrive (17000 personnes sur le département par an), il va falloir qu'on se questionne, cela risque de chambouler toutes les certitudes que l'on avait quand on a établi le PLUi. »

A. BETTE : « Il ne faut pas aller trop vite. Le maître mot c'est qualité, de ce que l'on va produire et être assez exemplaire dans les premières opérations. Le projet centre-ville par exemple, il faudra trouver les bonnes compositions pour ne pas que ce soit mal perçu. »

D. MAHE-VINCE : « On peut aussi de demander quelles difficultés on rencontrera par rapport à la notion de service public. Une augmentation importante d'habitants sur une commune entraîne forcément un développement nécessaire, comme les écoles par exemple, les accueils ou même les services de la mairie. Cela n'est pas neutre non plus pour la commune. Il faut avoir les moyens de répondre à la demande. »

L. DUPONT : « J'avais une interrogation sur la notion de résilience, du réchauffement climatique et de l'abandon de certaines zones d'habitation dû à la montée des eaux. On se projette au-delà du plan actuel mais y a-t-il des réflexions qui émergent sur ce sujet ? »

A. BETTE : « On a encore un peu de temps pour voir venir. On construit sur des sites que l'on connaît déjà. Après cela pose la question de l'habitat existant. Les centres bourg historiques sont souvent construits sur des endroits où il n'y a pas de problématique. C'est plutôt dans la 2<sup>ème</sup> partie du 20<sup>ème</sup> siècle où on est allé construire dans des endroits où on ne l'aurait jamais fait auparavant. »

C. AUFORT : « La question de Laurence est importante. Des gens à la CARENE ont travaillé sur cette question et on a repéré les endroits qui craignaient plus que d'autres. Penser l'habitat de 2030, c'est aussi un habitat qui devra se concilier avec des façons de construire car c'est un territoire d'eau, donc penser un habitat différent. Et puis penser que si on densifie encore, se pose la question de comment l'eau est avalée, l'eau pluviale par exemple, des épisodes plus intenses de pluie. Comment désartificialiser la ville ? »

D. PELON : « Pas de problématique avec le PLH mais nous découvrons la délibération ce soir. Nous allons donc nous abstenir. »



G. BRIAND : « Il faut penser à la mobilité, en réponse à ces migrations. Il faut que cela suive avec les projets futurs. »

A. BETTE : « Le marché est cher et peut repousser les ménages. Pendant la pandémie, des logements ont été retardés, mais on pense que le pic est atteint. Il faut également penser aux jeunes, donc prévoir des logements adaptés dans les communes. Il faut aussi adapter les dispositifs en conséquence, un programme d'actions pour répondre aux besoins de tous. »

D. MAHE-VINCE : « Par rapport aux logements sociaux, ce sont des constructions de qualité, mais souvent beaucoup plus chers. Pour répondre à la hausse des loyers, des aides pourraient peut-être palier ».

A. BETTE : « Les loyers sont plafonnés sur les logements sociaux. Il faut répondre aux critères de qualité. Souvent, le cahier des charges du bailleur social est plus strict que celui du promoteur. On va essayer de vous donner des outils. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

### **1. Approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

Le Conseil municipal présente le budget primitif de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2021</b>	<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>
<b>Investissement</b>	- - 1 438 230.45 €	0,00 €	- 354995.26 €	- 1 793 225.71 €
<b>Fonctionnement</b>	3 230 733.68 €	2 000 000.00 €	2 460 856.20 €	3 691 589.88 €
<b>Total</b>	1 792 503.23 €	2 000 000.00 €	2 105 860.94 €	1 898 364.17 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

**Article 2 :** statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles à la journée complémentaire,

**Article 3 :** statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Article 4 :** statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

**2. Vote du compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2021**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Mme Françoise HAFFRAY donne lecture de la délibération.

***Le Maire sort de la salle pour la présentation et le vote du compte administratif. Madame Françoise HAFFRAY est désignée comme Présidente de Séance.***

Sur présentation du compte administratif de la Ville de Trignac pour l'exercice 2021 comme suit :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	6 530 122.83 €	12 275 847.68 €	18 805 970.51 €
Titres de recettes émis	3 474 498.59 €	11 490 835.33 €	14 965 333.92 €
Réduction de titres	755.49 €	25 870.23 €	26 625.72 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>3 473 743.10 €</b>	<b>11 464 965.10 €</b>	<b>14 938 708.20 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires	6 343 947.32 €	12 275 847.68 €	18 619 795.00 €
Mandats émis	3 841 075.68 €	9 246 642.30 €	13 087 717.98 €
Annulations de mandats	12 337.32 €	242 533.40 €	254 870.72 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>3 828 738.36 €</b>	<b>9 004 108.90 €</b>	<b>12 832 847.26 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-354 995.26 €</b>	<b>2 460 856.20 €</b>	<b>2 105 860.94 €</b>

## RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'invest Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	- 1 438 230.45 €	0,00 €	-354 995.26 €	- 1 793 225.71 €
<b>Fonctionnement</b>	3 230 733.68 €	2 000 000.00 €	2 460 856.20 €	3 691 589.88 €
<b>Total</b>	1 792 503.23 €	2 000 000.00 €	2 105 860.94 €	1 898 364.17 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** d'acter la présentation faite du compte administratif 2021,

**Article 2 :** De constater, que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 3 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 4 :** De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 20**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

### **3. Compte de résultat 2021 et affectation pour 2022**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il y a lieu dans le cadre de la Comptabilité M14, d'affecter les résultats de l'exercice, sur le budget primitif 2022.

Il faut rappeler que dans le cadre du budget primitif 2022, une ligne de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévue.

Il est proposé d'affecter au final, au vu de l'excédent cumulé de fonctionnement (3 691 589.88 €), un montant de 3 000 000.00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés)

De plus, les affectations suivantes sont proposées :

- Dans les recettes de fonctionnement, reprise d'une partie du résultat de fonctionnement (compte 002) pour : 691 589.88 €
- Dans les dépenses d'investissement, reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour : - 1 793 225.71 €
- Synthèse de l'affectation du résultat

Opérations	Montant
<b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>	3 691 589.88 €
<b>Capitalisation en Investissement - Article 1068</b>	3 000 000.00 €
<b>Reprise en fonctionnement - Article 002</b>	691 589.88 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	
<b>Report en dépense d'investissement - Article 001</b>	- 1 793 225.71 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**  
**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

-----  
Départ de Stéphanie BURNEL (20h20)  
-----

**4. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2022**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles : 1636 B decies, 1636 B septies et 1639 A.

Il est proposé au conseil municipal un maintien des taux sur les trois taxes de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncière non bâti) :

Le nouveau produit fiscal de la commune a été estimé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la manière suivante :

- Le nouveau produit fiscal 2 taxes : composés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties après application d'un coefficient correcteur devrait atteindre : 5 331 044 €
- Le produit des résidences secondaires (avec un taux bloqué sur 2021 et 2022) sera de :  
52 509 €, ce produit est déterminé par les services fiscaux avec le taux de taxe d'habitation 2021, soit 20,70%  
Les taux 2022 sans modification de la pression fiscale sont les suivants
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%

**Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer les taux 2022 de la manière suivante :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%.
- Ce qui donne les taux et montants prévisionnels de produits ci-après :

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (suivant données CERFA 1259)</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Produit attendu</b>
	Versement coefficient correcteur Compensations, FNGIR TAXE HABITATION		709 087 € 148 059 € 52 509 €
TFB	10 344 000 €	44,38 %	4 590 667 €
TFNB	51 500 €	60,76%	31 291 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 531 613 €</b>

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié la structure de la fiscalité en profondeur, ainsi que la réduction de moitié de la valeur locatives des établissements industriels. Les 15 % du taux de foncier bâti que la commune a récupéré du département ne couvrant pas la totalité de la perte engendrée par ce changement de calcul : un coefficient correcteur de 709 087 € assure l'équilibre financier de la réforme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** de fixer les taux 2022 de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %.

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%.

M. AUFORT : « Les taux fixés par la commune n'ont pas bougé depuis 2014. Le fait de passer à la CARENE a permis, avec la dotation de solidarité et avec rigueur de la commune, de ne pas bouger. »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2022**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le budget a été présenté section par section mais voté dans sa globalité. Le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

	<b>A reporter</b>	<b>Proposition</b>
Dépenses de fonctionnement		11 897 644.32 €
Dépenses d'investissement	410 277.80 €	6 263 775.71 €
<b>DEPENSES</b>	<b>410 277.80 €</b>	<b>18 161 420.03 €</b>
Recettes de fonctionnement		11 897 644.32 €
Recettes d'investissement	0 €	6 874 618.32 €
<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>18 772 262.64 €</b>
Déficit de clôture		
Excédent de clôture		<b>200 564.81 €</b>

*Le vote de la délibération 5 interviendra après la présentation du PPI (délib.6) et de la présentation des subventions (délib.7)*

Mme MAHE-VINCE : « M. Pelon, pouvons-nous valider section par section ? »

M. PELON : « Oui nous acceptons »

Présentation de la délibération par Mme MAHE-VINCE

M. PELON : « Monsieur le Maire, mes chers collègues. Ce soir vous nous avez présenté le budget de la ville, avec une première présentation par le Trésorier, qui est un comptable, donc il s'agit d'une présentation comptable, donc une belle présentation comptable avec une belle image de la commune. Nous nous en réjouissons tous. Donc ce soir, vous nous présentez le budget de la ville, nous allons délibérer sur le compte administratif, nous avons donc constaté que la commune vit sur une perfusion des crédits de la CARENE. C'est un point important pour la ville de Trignac, je n'étais pas présent au dernier conseil mais M. SCHMIT l'a bien fait remarquer, si la CARENE n'était pas présente dans nos recettes, nous serions un peu moins à l'aise sur nos résultats. Cela va permettre à la commune de ne pas emprunter de nouveau cette année, c'est une bonne chose. Quant aux dépenses de fonctionnement, heureusement que le taux n'est qu'à 75% du budget prévu, car dans le cas contraire, nous aurions été face à de grosses difficultés. Je pense malgré tout qu'il faudra faire encore davantage d'efforts pour les dépenses de fonctionnement. Je ne doute pas que les services

feront le nécessaire pour encore optimiser, gérer au plus près les dépenses de la commune. Il faudra aussi anticiper certaines hausses énergétiques donc faire des actions environnementales pour la commune au lieu de louer notre foncier quasiment rien à des opérateurs privés ou publics. Donc en 2021, seulement 60% du taux de réalisation du programme d'investissements a été effectué. On considère que c'est peu malgré la reprise économique et pourtant bien présente, les acteurs du bâtiment sont en action mais vous peinez à sortir les projets d'investissement. Notre groupe « Trignac en action » va donc s'abstenir sur l'ensemble du budget primitif, aussi bien pour la section investissement que la section fonctionnement, dépenses et recettes. Car il y a de grosses incertitudes dans la réalisation de certains projets de la commune du fait de la hausse des matériaux et qui pourrait déstabiliser la pérennité de nos finances, même si nous avons un taux d'endettement faible mais les taux d'emprunts commencent à réaugmenter du fait de l'inflation. Je vous remercie de votre écoute. »

M. AUFORT : « Cette question des produits de la CARENE, ce n'est pas la bonne analyse. Quand on a créé les communautés d'agglomération, on a donné la capacité des taxes économiques vers ces communautés d'agglomération. La richesse de la commune à l'époque, quand on est rentré dans la communauté d'agglomération, était calculée sur l'attribution de compensation à 1 600 000. La dotation de solidarité communautaire est en partie le résultat de ce qui aurait pu se produire sur Trignac si par exemple la taxe professionnelle était restée ainsi que les différentes taxes immobilières, sur la commune. A l'époque, la zone Auchan commençait seulement à donner les taxes suffisamment intéressantes pour Trignac. La zone Altitude n'était pas à ce point occupée. Donc je ne suis pas d'accord avec cette analyse. Néanmoins, l'effet péréquation CARENE on en bénéficie. Mes collègues de la CARENE ont bien travaillé pour qu'il y ait un retour vers les communes, c'est normal qu'une partie soit redonnée par la CARENE car c'est une richesse qui est produite par la commune. Pour le reste, la commune est dans un bassin industriel où le long des frontières de la commune on a Airbus et STX. A l'époque cela rentrait dans l'escarcelle de Saint-Nazaire. Beaucoup d'habitants de Trignac travaillent dans ces usines, donc c'est normal que les richesses soient partagées. Il n'y a pas longtemps, avec mes collègues maires, nous avons fait le tour de cette dotation de solidarité communautaire, il n'y a pas une seule commune qui pourrait vivre sans cette dotation. Ce qui prouve bien que ce n'est pas une spécificité de Trignac. Le rapport commune- communauté d'agglomération n'est plus sous dépendance mais dans un contexte où la commune est aussi productrice de richesses. Concernant le taux de réalisation, sur le PPI, on est à 87% et non 75%. C'est même une bonne année. Pourquoi ? Parce que l'on a pu avancer les deux tranches, Jules Auffret et la rue du Brivet, car elles devaient se finir l'année prochaine, donc on a avancé d'un an. On est presque étonné d'avoir réalisé un si bon chiffre. Vous posez une vraie question sur l'énergie. Personne ne peut dire ce que sera l'année 2022 et 2023. On sera confronté comme tout le monde à des risques. C'est impossible à calculer pour le moment. On a mis une somme de côté, 300000€ en dépenses imprévues. Les services techniques ont bien travaillé. Ils se sont saisis du compte épargne énergie, de telle façon que tous les tuyaux de la ville ont été isolés, pour 1€. Evidemment cela n'empêchera pas les augmentations, mais cela contribue à atténuer les autres coûts. On a une chance cette année, c'est d'avoir été dépensiers sur un endroit, sur l'éclairage public. Cette année, on passera à une extinction sur certaines heures de la nuit. Plus l'isolation. Il y a un petit coup de griffe, on dilapiderait notre patrimoine public pour les énergies renouvelables. Oui on va le faire pour le SYDELA, qui paiera un loyer pour un terrain pour des ombrières, qui sera aux services techniques. Et oui, on l'a fait sur les tribunes du rugby par rapport à un collectif citoyen « Toits au soleil », à qui on demande très peu en loyer. Bien sûr, ce n'est pas nous qui avons investi, de la même manière que pour le SYDELA. Pour nous, c'est un moyen de développer le solaire. On voulait développer sans tarder à Trignac les panneaux photovoltaïques. On l'a fait sur le toit de la mairie. On est sur un super coup rue de la Menée Lambourg. On peut espérer 10 hectares de centrale photovoltaïque. Je suis allé visiter la centrale de Machecoul, 3,5 hectares, c'est déjà impressionnant. L'avantage de la

Menée Lambourg, cela fait 20 hectares. Il restera 10 hectares où on préserve les espèces, on a fait une étude faune et flore pendant un an. La commune ne sera pas productrice, ce sera la CARENE, le SYDELA. On ne voulait pas que ce soit des privés qui développent. Mais on louera le terrain. C'est un terrain complètement pollué, donc ça ne se loue pas des sommes énormes mais sur 10 hectares, il y aura quand même un bon loyer qui rentrera. Alors oui, je suis d'accord avec vous, il y a encore des économies à faire, oui demain on ne sait pas trop ce qui nous attend. Mais j'ai de la fierté pour cette ville, elle a des atouts que l'on n'imaginait peut-être pas. On arrive à sortir des éléments qui rentrent dans le patrimoine de la commune. On va être attentif à cela, on va continuer l'isolation. Il y a un appel à projet avec une personne à la CARENE. Il faut être très attentif à cette question d'économie d'énergie »

---

Départ de Mme Myriam LEROUX (20h55)

---

## **6. Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune pour 2022/2026**

Mme Dominique MAHE-VINCE introduit la délibération.

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la ville.

Le vote du budget primitif de la Ville 2022 est l'occasion de présenter ce document comme l'année dernière afin d'exposer le programme de la Ville dans un processus de planification et de programmation des projets d'investissements. Il sera bien sûr évolutif au gré des opportunités (appel à projets), des impondérables, avancée dans les grands projets, des chiffrages plus précis, ...

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2022-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services dans les thématiques suivantes : l'urbanisme, le développement durable, les travaux et la sécurité, les sports, l'éducation, la culture. Ce travail de recensement a été conduit en lien avec la mise en œuvre des feuilles de route élaborées par la municipalité et les agents municipaux.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des dépenses d'équipement engagées. Il reprend naturellement les grandes opérations déjà engagées, et qui se poursuivent, tournant bien sûr autour du projet de requalification du centre-ville mais aussi sur la rénovation ou la construction d'équipements majeurs.

Le PPI comprend également les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine communal, à la qualité de nos services publics et des conditions de travail des agents municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : de voter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 tel que présenté,
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ces investissements.



M. BRIAND : « Le budget urbanisme s'élève cette année à 54200€, essentiellement dédié au remboursement des portages financiers contractés auprès d'établissements publics fonciers (biens immobiliers ou fonciers). Une vision de notre ville sur 10 ou 20 ans nous oblige à une veille foncière rigoureuse que nous, de façon à rester un acteur incontournable sur l'aménagement et habitat de notre ville. Cette année verra le démarrage des travaux de la desserte alternative, attendue depuis longtemps pour soulager le centre-ville de la circulation poids-lourds et de ses pollutions, la mise en chantier de la médiathèque et de la salle Fredet et bien sûr les études centre-ville qui vont se dérouler entre 2022 et 2023 en partenariat avec la CARENE et la SELA. Sur Certé ce sont les Jardins de Noé qui vont être réaménagés. Et le début des travaux de la maison de santé à côté du gymnase Jean de Neyman. »

M. WAIRY : « Le développement durable, ce n'est pas ce qui représente le plus mais beaucoup d'actions fortes. Sur l'éclairage public, si on n'avait pas lancé le dossier il y a déjà 2 ans, on ne pourrait pas le faire cette année, donc on se prendrait de plein fouet les augmentations de l'année prochaine. Le prérequis c'était de remplacer les armoires pour que l'on puisse piloter et programmer notre éclairage comme on le souhaitait. On a intégré le remplacement des luminaires des éclairages des stades pour deux enjeux, des économies d'énergie d'une part et d'autre part de répondre à la satisfaction des joueurs. Sur la partie ombrières photovoltaïques, on fonctionne avec le SYDELA et soutien des autres communes. Sur le budget 2022, il y a des économies de faites, sur les bâtiments, sur la régulation de chauffage, de programmation, de remplacements de chaudière. Tout ça nous permet de baisser l'impact sur notre consommation d'énergie, en gaz ou en électricité. Il y a toute une partie végétalisation de la ville, importante pour nous. »

M. PICHARD : « Pour la partie bâtiment 241000€ de prévus en 2022. Cela est aussi en lien avec le développement durable pour les économies d'énergie. Il y a également une partie MAEPA dont on est propriétaire. Un point sur la partie éducation avec la sécurité (20000€ sur les systèmes d'alerte PPMS). Des travaux préalables d'effacement de réseaux pour les futurs travaux de la médiathèque. Un gros montant sur la partie voirie, entretien. Sur la partie réseaux, on a prévu 108000€. Pour les besoins de service, par exemple sur le cimetière (partie ossuaire). Les espaces verts rentrent également dans cette partie. »

M. MEIGNEN : « Deux travaux importants pour 2022 : tout d'abord l'éclairage du terrain Lesvière, qui va être changé, qui va passer en LED, mais aussi le début des études pour le gymnase Fredet, en espérant un début de travaux en mars 2023 pour une livraison en mai 2024. »

Mme CORDIER : « Sur la partie commission éducation, enfance-jeunesse, c'est un peu transversal, on retrouve toutes les écoles et tous les accueils, qui vont être équipés d'un nouveau dispositif avec un système d'alarme sonore, pour prévenir en cas d'intrusion, ce qui va améliorer la qualité de la sécurité. On retrouve la végétalisation des cours d'écoles (exemple à Léo Lagrange : un petit coin zen, où il y aura du bois pour pouvoir lire sous l'arbre qui est dans la cour de récréation). On retrouve un budget pour l'école Casanova, même si les travaux ne vont pas commencer cet été 2022, il y a toute une étude de faite avec les écoles, les représentants de parents, les ATSEM, en lien avec la commune, les élus et les techniciens. Il y a eu différents ateliers pour que le projet corresponde au mieux aux enfants et à ceux qui y travaillent. »

M. MORICE : « Une grosse partie sur la construction de la médiathèque. 1<sup>ère</sup> phase des travaux qui va débiter prochainement. On peut noter la phase d'étude avec 70000€. Il est intéressant de mentionner également le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**  
**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

## **7. Présentation des subventions**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture d'une information.

Chaque année, la commune de Trignac propose de verser aux associations des subventions, elles sont habituellement inscrites au budget primitif.

Il convient donc de prendre une délibération pour pouvoir verser aux associations leurs subventions de fonctionnement, sous réserve de la vérification des pièces.

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,**

D'approuver les montants des subventions inscrites ci-dessous.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant proposé</b>
LES JARDINS DE BRIERE	1 000.00 €
LES JARDINS DU BRIVET	600.00 €
ANSDPAH Association Nazairienne de soins à domicile pour personnes âgées et pour handicapés	100.00 €
Ecole de Musique Trignacaise	12 000.00 €
Group. D'apprentis rescapés du bombardement 9/11/1942 (GPT)	250.00 €
ASCT Section Gym Détente	200.00 €
MRAP Région Nazairienne Mouvement contre le racisme	100.00 €
HANDI'NAT Région Nazairienne	350.00 €
ASCT DANSES DE SALON	300.00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE LOIRE ATLANTIQUE	300.00 €
CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE (CLCV)	200.00 €
ASCT TRIGNAC BASKET BALL	8 000.00 €
ASCT TRIGNAC CYCLO	300.00 €
AUTOUR D'UN CAFE	100.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TRIGNAC	2 000.00 €
ATKS - ATLANTIQUE TRIGNAC KARATE SHOTOKAN	1 500.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE L'ESTUAIRE	300.00 €
TRIGNAC ECHECS	1 200.00 €
TATY A NOUS	300.00 €

ATLC - ATLC CYBERCENTRE	3 000.00 €
TOP 13	1 600.00 €
ADT 44-85 (Aide et Services à Domicile)	100.00 €
CNL (Confédération Nationale de Logement)	100.00 €
FMH (Fédération des Malades et Handicapés)	100.00 €
TRIGNAC HANDBALL	8 000.00 €
VIE LIBRE	100.00 €
SECOURS POPULAIRE Français	600.00 €
ASCT LES AMOUREUX DES CHEMINS	300.00 €
MES DEBILITES	800.00 €
BRIVET CANOE KAYAK	1 500.00 €

LINKIAA Cpa familles (anciennement Enfance et Famille)	100.00 €
BOXE PIEDS POINGS TRIGNAC ACADEMIE (ancien FULL CONTACT)	1 700.00 €
ANEF-FERRER	5 000.00 €
RETRO BUS NAZAIRIENS	200.00 €
RUGBY CLUB TRIGNACAIS	20 000.00 €
LOISIRS ET CREATIONS	300.00 €
SOCIETE DE CHASSE	1 000.00 €
ASSOCIATION REGIONALE DES MUTILES DE LA VOIX DES PAYS LOIRE	100.00 €
TRIGNAC TENNIS DE TABLE	1 700.00 €
ADAR	100.00 €
ASS RESTAURANTS DU CŒUR	100.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE	100.00 €
CIDFF	100.00 €
COS	63 099.00 €
LES PETITS MOUSSAILLONS	163 170.00 €
POLLENIZ (anciennement FDGDON 44)	2 000.00 €
ASS ORDRE DES AVOCATS ST NAZAIRE	1 536.00 €
ASSOCIATION MAEPA CAMILLE CLAUDEL	1 000.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE BRIERE ATLANT	100.00 €
ASS OLYMPIC CYCLISTE NAZAIRIEN	100.00 €
OSCM	25 500.00 €

OFFICE ANIMATION SPORTIVE BRIERE (OASB)	11 142.48 €
ASSOC SPORT COLLEGE LAMBOT (UNSS)	800.00 €
USEP (Groupement des Associations USEP de Brière)	1 000.00 €
AFM Téléthon	100.00 €
Solidarité femmes Loire-Atlantique	100.00 €
Club Photo Trignac (Anciennement ASCT PHOTOS)	300.00 €
Entraide Cancer	100.00 €
TAKKU LIGGEEY	200.00 €
Rêves de Clown	100.00 €
Centre d'Histoire du Travail (CHT)	100.00 €
Planning familial 44	200.00 €
Phoenix Danse Trignac	2 000.00 €
A.N.G.E	300.00 €
Saint Nazaire Association - Estuaire Magazine	3 500.00 €
Prévenir et Réparer	100.00 €
TJA	150.00 €
APF France HANDICAP (Ass. Des Paralysés de France)	100.00 €
FNATH Estuaire, Retz et Sillon (Ass. Nationale des Accidents du Travail et Handicapés)	100.00 €
Mini-flotte 44	1 000.00 €
Aide à l'Ukraine	1 500.00 €
Composteurs (trignacais)	1 000.00 €
Réserve	13 802.52 €
<b>TOTAL 6574</b>	<b>370 000.00 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

M. MORICE indique l'augmentation au niveau de l'école de musique car en fragilité voir en souffrance. Un plan d'intervention est mis en place pour permettre à l'école de musique de perdurer et de garder les enseignants diplômés.

M. MEIGNEN précise que la subvention de l'ASCT Basket a augmenté. Il y a une subvention identique pour les deux clubs (nombre de licenciés, nombres d'équipes). Ils ont embauché quelqu'un, donc il y a également un effort de leur part.

Mme FREMINET indique que la prochaine convention pour ANEF FERRER est prévue en 2023.

M. PELON indique qu'une subvention avait déjà été mise en avant.

Mme FREMINET précise qu'elle n'a pas aboutie.

### **Vote de la délibération n°5**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- **Article 1** : de voter section par section les crédits du budget primitif 2022 du Budget Principal tels que décrit ci-dessus.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

### **8. Approbation du compte de gestion budget annexe « énergie renouvelable » de la ville pour l'exercice 2021**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil municipal du 6 avril 2022, se fera présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	124 576.89 €	0,00 €	- 6 228.62 €	118 348.27 €
<b>Fonctionnement</b>	0.38 €	0.38 €	- 971.00 €	- 971.00 €
<b>Total</b>	124 577.27 €	0.38 €	- 7 199.62 €	117 377.27 €

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion 2021,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

**9. Vote du compte administratif du budget annexe « énergie renouvelable » de la ville pour l'exercice 2021**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Mme Françoise HAFFRAY donne lecture de la délibération.

***Le Maire sort de la salle pour la présentation et le vote du compte administratif. Madame Françoise HAFFRAY est désignée comme Présidente de Séance.***

Sur présentation du compte administratif du budget annexe « Energie Renouvelable » de la ville de Trignac, pour l'exercice 2021 comme suit :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	125 577.27 €	2 000.00 €	127 577.27 €
Titres de recettes émis	971.38 €	0.00 €	971.38 €
Réduction de titres	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>971.38 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>971.38 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires	125 577.27 €	2 000.00 €	127 577.27 €
Mandats émis	7 200.00 €	971.00 €	8 171.00 €
Annulations de mandats	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>971.00 €</b>	<b>8 171.00 €</b>

### RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'invest exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	124 576.89 €	0,00 €	-6 228.62 €	118 348.27 €
<b>Fonctionnement</b>	0.38 €	0.38 €	- 971.00 €	- 971.00 €
<b>Total</b>	124 577.27 €	0.38 €	- 7 199.62 €	117 377.27 €

Il est proposé au Conseil municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr AUFORT Claude, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,

**Article 2** : De constater, que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 3** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 4** : De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 20**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

### **10. Compte de résultat 2021 et affectation 202 budget annexe « énergie renouvelable »**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture d'une délibération.

Il y a lieu dans le cadre de la comptabilité M4, d'affecter les résultats de l'exercice sur le budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat cumulé de fonctionnement – Report en dépense de fonctionnement – Article 002	971.00 €
Résultat cumulé d'investissement Report en recette d'investissement – Article 001	118 348.27 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**



## **11. Vote du budget primitif budget annexe « énergie renouvelable » de la ville pour l'exercice 2022**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

**Le budget a été présenté section par section mais sera voté dans la globalité, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :**

	<b>A reporter</b>	<b>Proposition</b>
Dépenses de fonctionnement		2 971.00 €
Dépenses d'investissement		119 348.27 €
<b>DEPENSES</b>		<b>122 319.27 €</b>
Recettes de fonctionnement	0 €	2 971.00 €
Recettes d'investissement	0 €	119 348.27 €
<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>122 319.27 €</b>
Déficit de clôture		
Excédent de clôture		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** de voter section par section les crédits du budget primitif 2022 du budget annexe « Energie renouvelable » tels que décrits ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 21**

**Abstentions : 3 (DP/FH/DN)**

## **12. Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La majorité municipale de la ville de Trignac a axé le programme de son précédent mandat sur une politique culturelle ambitieuse à travers la construction d'une nouvelle médiathèque en cœur de ville. L'implantation en lieu et place des anciennes cures assurera ainsi une visibilité accrue et facilitera sa connexion avec le territoire en termes de mobilisation habitante et de logique de lecture publique. Cette future médiathèque se veut résolument tournée vers ses publics et les ressources du territoire.

Ces axes prendront appui sur une politique des publics mais également sur une politique documentaire et d'actions culturelles revisitées.

Ce projet d'un montant prévisionnel de 3.5 millions d'euros T.T.C fait l'objet de soutiens financiers et/ou techniques de la part de l'Etat, le Conseil Département, la CARENE et le Conseil Régional.

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention au Conseil Régional des Pays de la Loire sur la base de son Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs d'un montant de 200 000 €. Elle participera au financement de cet équipement public

Les modalités de financement sont aujourd'hui espérées comme suit sur la base des évaluations des dépenses globales autour de ce projet de médiathèque. Elles seront pour chaque origine des financements précisées et ajustées au vu de l'avancée des dossiers avec nos interlocuteurs de chaque institution :

<b>Origine des financements</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Hors Taxe (€)</b>
Etat - DRAC	32,86%	991 253 €
Conseil départemental	40,00%	1 206 395 €
Conseil Régional	6,64%	200 000 €
Carène (informatique)	0,50%	15 000 €
Ville	20,00%	603 197 €
TOTAL (HT)	100,00%	3 015 845 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : de valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de la subvention,

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 4** - atteste de l'inscription du projet au plan pluriannuel de la Ville et de l'inscription des dépenses et des recettes en section d'investissement.

M. ROULAND demande s'il s'agit de valider un plan de financement ?

M. AUFORT précise que oui.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

### **13. Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Benoît PICHARD donne lecture d'une information.

#### **1.1 Travaux de voirie : Accord cadre à bons de commande**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>CHARIER</b>		<b>365 163.00 € pour marché type</b>	Marché d'un an reconductible trois fois pour une période d'un an, soit un maximum de 4 ans. Le montant minimum annuel est de 50 000 € HT et le montant maximum annuel est de 300 000 € HT.

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2022 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les prestations seront réalisées à partir d'avril 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 29 mars 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

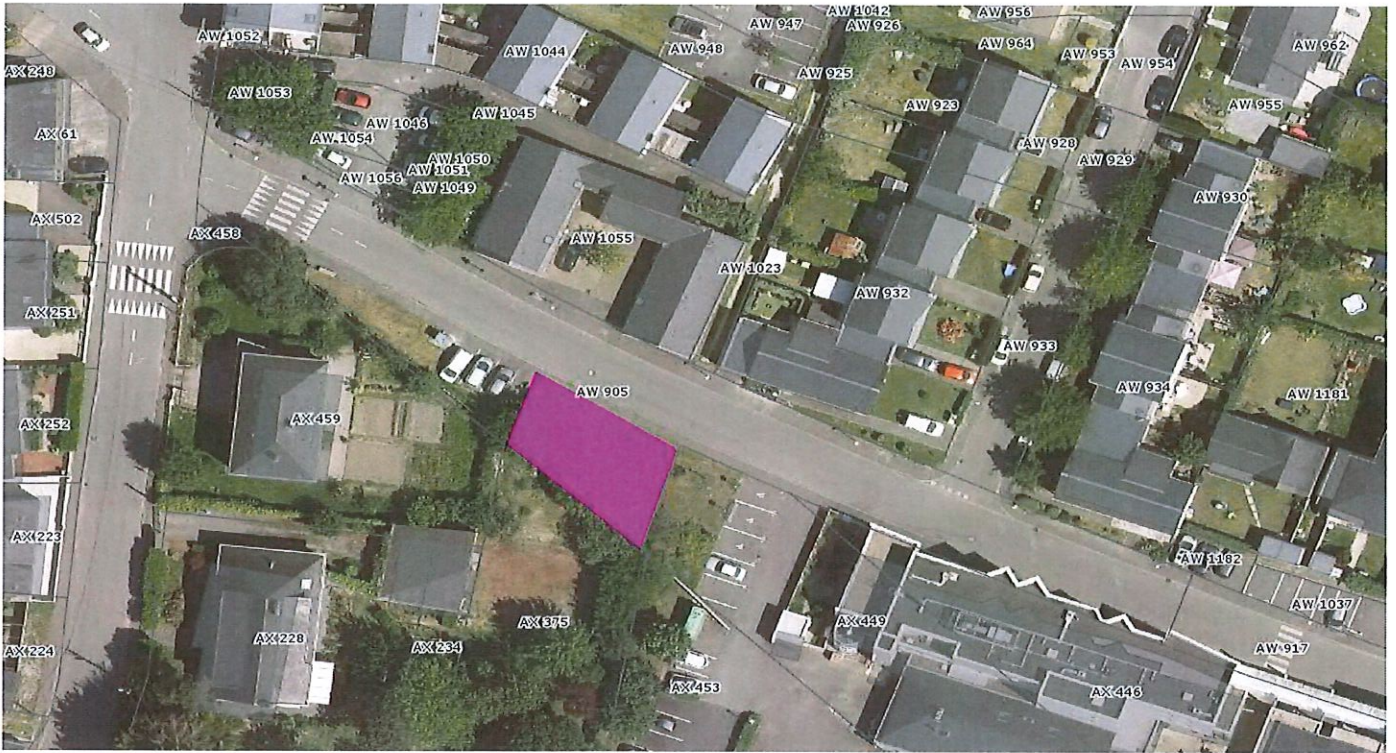
Le conseil municipal prend acte.

### **14. Déclassement d'une partie de terrain en vue d'une cession à la MAEPA**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du projet d'édification du salon mortuaire et des locaux techniques de la MAEPA Camille Claudel, il est nécessaire d'inclure une partie du délaissé communal (AX 905 p) situé en appui de la rue Camille Claudel.

En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique, le projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'emprise à déclasser.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
 VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 29 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 DECIDE**

- **Article 1** : d'émettre un avis favorable au déclassement d'une partie de la parcelle AX 905 p, soit une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> à parfaire par un document d'arpentage, en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

M. PELON : « C'est l'association qui va gérer la construction du salon mortuaire ? »

M. BRIAND précise que c'est bien uniquement la MAEPA.

M. PELON demande si c'est à titre gratuit

M. BRIAND indique que l'on autorise le déclassement aujourd'hui. Ensuite il y aura une phase de cession.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

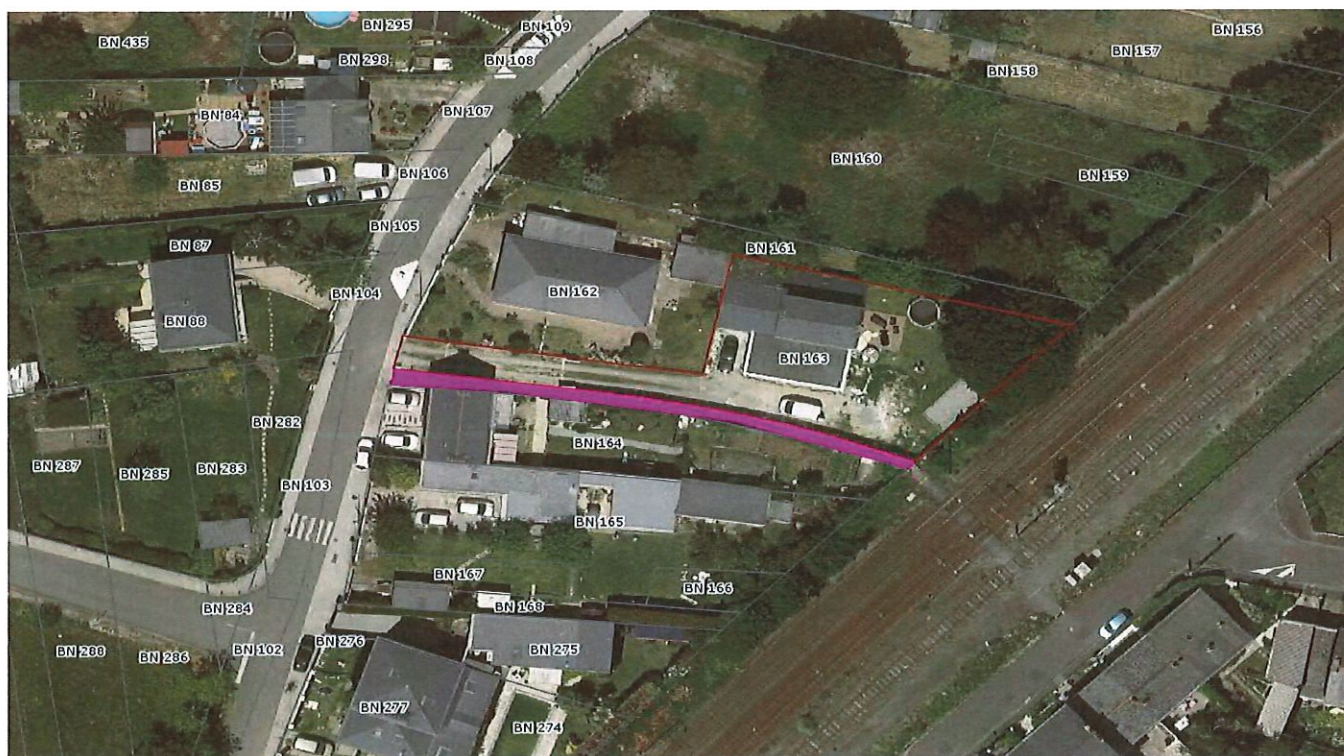
## **15. Cession d'une parcelle rue Parmentier**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de M. DUSCH Killian et Mme ALLETZ Elodie résidents au 31, rue Parmentier. Ce chemin fermé au public ne présente aujourd'hui aucun intérêt pour la commune.

Pour information, la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2021-44210 40720 en date du 02 juin 2021 a été arrêtée à 890 €.

Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BN	(plan d'arpentage en cours)	81 m <sup>2</sup>	81 m <sup>2</sup>	UBa1	COMMUNE TRIGNAC	Mr DUSCH et Mme ALLETZ	Cession pour 891 € (soit 11 € le m <sup>2</sup> ) + frais d'acte à charge de M. DUSCH et Mme ALLETZ



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 29 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mr DUSCH et Mme ALLETZ.

M. BRIAND précise que c'est un chemin déserté depuis longtemps. Ce terrain a été déclassé et on le passe en cession.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **16. Déclassement d'une partie de la rue Marcel Sembat**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque par la Ville de Trignac, il est nécessaire de modifier le foncier du site afin de mieux intégrer le projet et le dimensionner de manière adéquate. Cela passe par la modification des voies de circulation, essentiellement, la rue Marcel Sembat, qui devra être déclassée.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143.30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur.



LEGENDE

- Zone de domaine public communal non Cadastéré
- ZONE Cadastérée AX 4, domaine privé de la commune de TRIGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
 VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 29 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 DECIDE**

- **Article 1** : D'émettre un avis favorable au principe du déclassement d'une partie de la rue Marcel Sembat et alentours, soit une superficie d'environ 1003 m<sup>2</sup> à parfaire par un document d'arpentage qui sera intégré au dossier d'enquête publique, en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **17. Tarifs complémentaires pour des ateliers Arts Plastiques au SVAC**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de ses missions, le SVAC structure une programmation culturelle par saison et développe la pratique des arts plastiques. En complément des actions existantes, le SVAC propose une nouvelle formule d'ateliers à la carte pour permettre au plus grand nombre de s'initier aux arts plastiques. La commission culture en date du 24 mars 2022 a procédé à l'étude des tarifs afin d'en actualiser la base pour :

- Que les tarifs des nouveaux ateliers à la carte soient en adéquation avec les tarifs déjà en vigueur pour les ateliers arts plastiques approuvés en juin 2020.

Aussi, il est proposé de rajouter la grille de tarification suivante au Conseil municipal :

<b>Stages arts plastiques à la carte</b>	<b>Adultes</b>	30 € pour un jour
	<b>Adultes</b>	15 € la demi-journée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission culture en date du 24 mars 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver les tarifs proposés. Les recettes sont encaissées dans la régie de service du Centre Culturel et imputées à l'article 7062-312-svac312art (redevances et droits à caractère culturel),
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**



## **18. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents,

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 : FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2 : DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 : DECIDE** le non recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mme MAHE-VINCE : « Nous avons rencontré les organisations syndicales et nous nous sommes mis d'accord. Il y a un alignement sur le privé »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **19. Création de poste**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de la résorption des emplois précaires au sein de la collectivité, et au regard des besoins du service environnement, sur avis favorable des supérieures hiérarchiques, il est proposé de créer, un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet. Cette création de poste permettra à un adjoint technique contractuel, en poste au sein de ce service d'être stagiairisé.

\*\*\*\*\*

Il est proposé au Conseil municipal,

D'approuver cette création de poste et la modification du tableau des emplois,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant la volonté de M. le Maire de résorber les emplois précaires,

Considérant le souhait de M. le Maire de pourvoir répondre au besoin du service environnement,

Considérant l'avis favorable des responsables respectifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission administration générale du 21 Mars 2022,

<b>Postes créés</b>	<b>Temps</b>	<b>Service ou secteur</b>	<b>Raison</b>
1 postes d'adjoint technique titulaire	35	Service environnement	Besoin du service et résorption des emplois précaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

- **Article 1** : D'acter la création d'un poste d'adjoint technique, au service environnement.
- **Article 2** : De modifier le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac tel que décrit ci-dessus,
- **Article 3** : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **20. Année scolaire 2022-2023 : organisation du temps scolaire**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Exposé :

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Depuis la rentrée 2014, l'Organisation du temps scolaire à Trignac est sur 4,5 jours ; la Ville propose ensuite 1 heure d'activités périscolaires (NAP) le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur les 5 sites, gratuite, sur inscription.

Au fil des ans, l'organisation de cet accueil, s'est complexifiée avec la nécessité d'un encadrement réglementé, une dynamique de projet, des organisations et une logistique importante. Le nombre d'agents nécessaire simultanément est conséquent, alors même que les difficultés de recrutement des animateurs est mis à mal à Trignac comme partout en France.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école, sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école.

Aussi, après concertations avec les enseignants, avec les Délégués de parents d'élève qui ont lancé un questionnaire auprès des familles afin de connaître leurs souhaits, le projet d'une organisation en 4 jours d'école a été examiné par les 5 Conseils d'école. Ils ont chacun voté majoritairement en faveur de cette évolution, à compter de la rentrée 2022. La proposition a reçu l'aval de la commission **Edu-cation Petite Enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> février 2022.**

La proposition accompagnée des horaires d'école envisagés, a été transmise au directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), décisionnaire.

Par courrier en date du 21 février, la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale a émis un avis favorable à la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire, tel qu'il s'opère sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2022.

Les horaires de classe seront les suivants, à compter de la rentrée de septembre 2022 :

	Ouverture école	Horaires de classe		Ouverture école	Horaires de classe	
		Entrée	Sortie		Entrée	Sortie
Maternelle Louise Michel	8h25	8h35	11h50	13h30	13h40	16h25
Maternelle Danièle Casanova	8h30	8h40	11h55	13h35	13h45	16h30
Élémentaire Jaurès-Curie	8h40	8h50	12h05	13h45	13h55	16h40
Maternelle Anne Frank	8h30	8h40	12h00	13h40	13h50	16h30
Élémentaire Léo Lagrange	8h35	8h45	12h05	13h45	13h55	16h35

En conséquence, l'actualisation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) va être engagée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

**Article 2** : De prendre acte de la validation de la DASEN, d'organiser la semaine de 4 jours selon les modalités exposées,

**Article 3** : D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours tel que défini ci-dessus,

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

M. ROULAND demande si le PEDT a été modifié ? Quel délai ?

Mme CORDIER précise que ce sera au mois de juin, au plus tard, pour le modifier.

M. PELON indique que cela va soulager la gestion du personnel et de l'ensemble des services municipaux. Les associations vont pouvoir s'approprier du temps pour les enfants le mercredi matin. Si tout le monde est d'accord, c'est parfait. Et cela va engendrer quelques économies.

Mme CORDIER précise qu'une grande majorité est d'accord.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

---

**Informations / Questions diverses :**

Informations diverses :

Election Présidentielle :

- être prêt à appeler le suppléant
- les équipes sont complètes
- Le scrutin sera clos à 19h
- Masques disponibles dans les bureaux de vote

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 6 avril 2022



Le Maire,  
M. Claude AUFORT